

OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Dossier n° : 3054942
Permis n° : 2108549-1

DATE : Le 19 février 2026

DÉCISION DE ME FRANCIS DÉZIEL, président délégué

Dans le dossier de :

9443-3109 Québec inc.
F.A.S. : Groupe Auto HMF
212-1310, rue Quenneville
Montréal (Québec) H4N 1V5

A/S : Firas Borghol, président

DÉCISION

1. Le 22 janvier 2026, le soussigné rend une décision à l'encontre du commerçant 9443-3109 Québec inc. f.a.s. Groupe Auto HMF (ci-après : Auto HMF) dont les conclusions sont les suivantes :

EN CONSÉQUENCE, le soussigné :

ANNULE en date de ce jour, en vertu du paragraphe c) de l'article 329 de la LPC, le permis de commerçant de véhicules routiers portant le numéro 2108549-1;

TOUTEFOIS, conformément à l'article 329.2 de la LPC, afin de permettre au commerçant de liquider l'inventaire de ses véhicules exclusivement auprès d'autres commerçants de véhicules routiers, le soussigné :

SUSPEND cette annulation de permis afin de permettre au commerçant de lui présenter des observations, dans les 30 jours de la réception de la présente décision, quant à la période et aux modalités nécessaires pour cette liquidation;

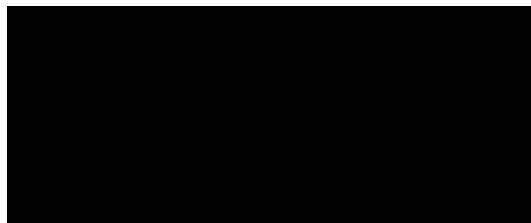
SUSPEND le permis no 2108549-1 d'ici à la décision faisant suite aux observations du commerçant. En l'absence d'observations du commerçant à l'expiration de ce délai, la suspension de l'annulation du permis sera levée.

2. Le 10 février 2026, le président d'Auto HMF, M. Firas Borghol, a communiqué avec Me Léa Denicourt-Fauvel, avocate de l'Office afin de lui présenter des observations quant à la période requise afin de lui permettre de liquider l'inventaire des véhicules d'Auto HMF. M. Borghol demandait alors un délai d'un mois afin d'y parvenir.
3. À la suite d'une demande d'informations complémentaire de Me Denicourt-Fauvel, M. Borghol lui a remis la liste des 25 véhicules encore dans l'inventaire d'Auto HMF et qu'il prévoit vendre à l'encan tout en ajoutant qu'Auto HMF possédait aussi cinq véhicules supplémentaires actuellement en location.
4. Il a également réitéré qu'il pourrait probablement régler la liquidation totale de l'inventaire d'Auto HMF s'il pouvait obtenir un délai de 20 à 30 jours suivant la réactivation de son accès au portail SAAQclic. Cet accès est suspendu en ce moment en raison de la suspension du permis.
5. De façon à donner effet à sa décision du 22 janvier 2026, le soussigné rend la décision suivante en vertu du paragraphe c) de l'article 329 et de l'article 329.2 de la LPC :

LÈVE LA SUSPENSION DU PERMIS NUMÉRO 2108549-1 uniquement pour procéder aux transactions autorisées ci-dessous;

AUTORISE Auto HMF à vendre les véhicules routiers indiqués dans la liste jointe à cette décision ainsi que Ses cinq véhicules supplémentaires actuellement en location et à transférer la propriété de ceux-ci, uniquement à un commerçant ou à un recycleur de véhicules routiers et ce, au plus tard le 20 mars 2026;

LÈVE LA SUSPENSION DE L'ANNULATION DU PERMIS NUMÉRO 2108549-1 à compter du 21 mars 2026, le permis étant donc annulé à compter de cette même date.



ME FRANCIS DÉZIEL
Président délégué, dûment autorisé

c.c. Me Léa Denicourt-Fauvel

p.j. Liste des véhicules à vendre et à transférer